



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-343

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## **Caisse Nationale des Allocations Familiales**

75-2018-06-29-008 - Décision portant délégation de signature A. Renault (3 pages)	Page 4
75-2018-05-16-026 - Décision portant délégation de signature A.I. Roux (4 pages)	Page 8
75-2018-05-16-029 - Décision portant délégation de signature ACN (3 pages)	Page 13
75-2018-05-16-025 - Décision portant délégation de signature ADD et managers (7 pages)	Page 17
75-2018-05-16-019 - Décision portant délégation de signature BAC (3 pages)	Page 25
75-2018-05-16-027 - Décision portant délégation de signature C. Delhomme (3 pages)	Page 29
75-2018-05-16-014 - Décision portant délégation de signature Directeur Adjoint DPFAS (3 pages)	Page 33
75-2018-05-16-015 - Décision portant délégation de signature directeur adjoint DR (3 pages)	Page 37
75-2018-05-16-016 - Décision portant délégation de signature directeur adjoint DSI (3 pages)	Page 41
75-2018-05-16-017 - Décision portant délégation de signature directeur délégué DPFAS (3 pages)	Page 45
75-2018-05-16-020 - Décision portant délégation de signature directeur délégué DSI (3 pages)	Page 49
75-2018-05-16-018 - Décision portant délégation de signature directeur délégué DR (3 pages)	Page 53
75-2018-05-16-021 - Décision portant délégation de signature directeur délégué pilotage stratégique et coordination des évaluations (3 pages)	Page 57
75-2018-05-16-022 - Décision portant délégation de signature Directeur des achats (3 pages)	Page 61
75-2018-05-16-023 - Décision portant délégation de signature directeurs Comex ordinaire (3 pages)	Page 65
75-2018-05-16-024 - Décision portant délégation de signature F. Vechard (4 pages)	Page 69
75-2018-05-16-030 - Décision portant délégation de signature Ordonnancement (3 pages)	Page 74
75-2018-05-16-028 - Décision portant délégation de signature P. Tassara (3 pages)	Page 78

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris**

75-2018-10-15-005 - Arrêté portant délégation de signature - CDIF 1 (2 pages)	Page 82
75-2018-10-15-003 - Arrêté portant délégation de signature - PCE 14 (2 pages)	Page 85
75-2018-10-15-002 - Arrêté portant délégation de signature - PCE 7 (2 pages)	Page 88
75-2018-10-15-008 - Arrêté portant délégation de signature - PCRП 16 PORTE DAUPHINE (2 pages)	Page 91
75-2018-10-15-007 - Arrêté portant délégation de signature - PCRП 7 (2 pages)	Page 94
75-2018-10-15-006 - Arrêté portant délégation de signature - PRS 2 (3 pages)	Page 97
75-2018-10-15-013 - Arrêté portant délégation de signature - Service Départemental de l'Enregistrement de Paris SAINT SULPICE (2 pages)	Page 101

75-2018-10-15-014 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 11 LEDRU ROLLIN (3 pages)	Page 104
75-2018-10-15-004 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 14 (5 pages)	Page 108
75-2018-10-15-001 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 12 DAUMESNIL (4 pages)	Page 114
75-2018-10-15-009 - Arrêté portant délégation de signature - SPF 8 (2 pages)	Page 119
75-2018-10-15-010 - Arrêté portant délégation de signature pour le Centre de Services Partagés de Paris (2 pages)	Page 122

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-06-29-008

Décision portant délégation de signature A. Renault



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

## Décision du 29/06/2018 portant délégation de signature

### LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazaucic, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

**DÉCIDE**

## **Article 1**

Délégation est donnée à Amandine Renault, Directrice du département maîtrise des risques, lutte contre la fraude et pilotage des outils contentieux, pendant la durée du congé maternité de la Directrice actuelle, à la présente décision pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante de leur pôle, département ou direction ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel.

## **Article 2**

En l'absence de son responsable hiérarchique, délégation supplémentaire est donnée pour :

- la correspondance courante du département ou de la direction dont relève leur responsable hiérarchique ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour le département ou la direction dont relève leur responsable hiérarchique, emportant validation des états de frais du personnel.

## **Article 3**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

## **Article 4**

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* Santé-Protection sociale-Solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Le Directeur général  
Vincent Mazauric

**SIGNE**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Direction</b>	<b>Fonction</b>
Renault	Amandine	Direction du réseau	Directrice du département maîtrise des risques, lutte contre la fraude et pilotage des outils contentieux

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-05-16-026

Décision portant délégation de signature A.I. Roux





Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

## Décision du 16/05/2018 portant délégation de signature

### LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22/11/2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazauric, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23/11/2017) ;
- Vu la décision du 21/12/2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

**DÉCIDE**

## **Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE**

### **Article 1**

Délégation est donnée au responsable visé en annexe à la présente décision pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel :

- la correspondance courante de de son service;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole, emportant validation des états de frais du personnel, les astreintes, les congés, les heures supplémentaires, les demandes de remboursement de frais de déplacement de personnel en France métropolitaine, les primes de poste dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T ; l'enregistrement des heures correspondantes aux mandats de représentation du personnel, les bordereaux d'état de charges sociales, l'ordonnancement des dépenses relatives aux cotisations sociales versées par l'établissement public, l'ordonnancement des dépenses et recettes de personnel, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T.

### **Article 2**

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

## **TITRE II : DELEGATIONS DE POUVOIR**

### **Article 1**

De déléguer en cas d'empêchement du Secrétaire Général et de son adjoint une partie de ses pouvoirs au responsable de pôle visé en annexe à la présente décision pour, dans le cadre de ses fonctions, représenter le Directeur Général de façon permanente en qualité de président du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et dans les relations sociales avec les délégués du site.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, ledit responsable de pôle sera investi de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au Directeur Général de la Cnaf dans ses relations avec le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et les délégués du personnel du site conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de ses missions, ledit responsable de pôle disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

A cet égard, s'agissant du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, ledit responsable de pôle pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans la limite de 130 000 € H.T.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

Le délégataire accepte les délégations de pouvoir qui lui sont confiées en toute connaissance de cause, en connaît et en accepte les conséquences.

## **Article 2**

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

## **TITRE III : APPLICATION**

### **Article 1**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

### **Article 2**

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

## **TITRE IV : PUBLICATIONS**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* Santé-Protection sociale-Solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Le Directeur général  
Vincent Mazauric  
**SIGNE**

Nom	Prénom	Direction	Fonction
Roux	Anne-Isabelle	Secrétariat général	Responsable du pôle développement RH et du dialogue social

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-05-16-029

Décision portant délégation de signature ACN



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

## Décision du 16/05/2018 portant délégation de signature

### LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazaucic, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

**DÉCIDE**

## **Article 1**

Délégation est donnée aux agents visés en annexe à la présente décision pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel.

## **Article 2**

En l'absence de leur responsable hiérarchique, délégation supplémentaire est donnée pour :

- la correspondance courante du département ou de la direction dont relève leur responsable hiérarchique ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour le département ou la direction dont relève leur responsable hiérarchique, emportant validation des états de frais du personnel.

## **Article 3**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

## **Article 4**

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait, le 16 mai 2018

Le Directeur général  
Vincent Mazaucic  
**SIGNE**

Nom	Prénom	Direction	Fonction
Achard	Jean-François	Agence comptable	Responsable de pôle opérations de la Cnaf
Besnard	Marie-Laure	Agence comptable	Responsable de service au pôle opérations de la Cnaf
Bijou	Philippe	Agence comptable	Responsable de pôle combinaisons des comptes
Brand	Marc	Agence comptable	Responsable de pôle opérations de la Cnaf
Briffault	Simon	Agence comptable	Responsable de pôle audits et validation des comptes
Delanoé	Eric	Agence comptable	Responsable de pôle audits et validation des comptes
Desbois	Stéphane	Agence comptable	Responsable de pôle MOA
Deshayes	Nicole	Agence comptable	Responsable de service au pôle opérations de la Cnaf
Ong	Dara	Agence comptable	Responsable de pôle maîtrise des risques et recouvrement
Sénotier	Daniel	Agence comptable	Responsable de pôle sécurité du risque informatique
Tessier	Pascal	Agence comptable	Responsable de pôle finances



# Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-05-16-025

Décision portant délégation de signature ADD et managers



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

## Décision du 16/05/2018 portant délégation de signature

### LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazaucic, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

**DÉCIDE**

## **Article 1**

Délégation est donnée aux agents visés en annexe à la présente décision pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante de leur pôle, département ou direction ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel.

## **Article 2**

En l'absence de leur responsable hiérarchique, délégation supplémentaire est donnée pour :

- la correspondance courante du département ou de la direction dont relève leur responsable hiérarchique ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour le département ou la direction dont relève leur responsable hiérarchique, emportant validation des états de frais du personnel.

## **Article 3**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

## **Article 4**

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait, le 16 mai 2018

Le Directeur général  
Vincent Mazauric  
**SIGNE**

Nom	Prénom	Direction	Fonction
Aloin	Marie Laure	Direction générale des systèmes d'information	Manager du département Identité, intranet collaboratif et documents de référence
Badiou	Hervé	Direction des politiques familiales et sociales	Directeur du département ingénierie des prestations
Barbosa	Céline	Direction du réseau	Directrice du département démarche qualité intégrée
Ben Soussan	Jacqueline	Direction générale des systèmes d'information	Manager des services coordination projets techniques, système poste de travail, et systèmes windows
Blot	Mathilde	Secrétariat général	Responsable du pôle politique achat
Bouhalassa	Messaoud	Direction générale des systèmes d'information	Manager opérationnel SI
Buathier	Christophe	Direction générale des systèmes d'information	Manager opérationnel SI
Cangardel	Régine	Direction générale des systèmes d'information	Manager domaine SI
Charraire	Fabrice	Direction générale des systèmes d'information	Manager du département production
Chaudier	Cécile	Direction du réseau	Directrice du département appui à la relation de service et aux métiers
Chave	Frédérique	Direction des statistiques, des études et de la recherche	Responsable du pôle éditorial de la recherche et des statistiques
Chrétien	Pascal	Direction générale des systèmes d'information	Coordinateur des études et développement, Directeur prestations et décisionnel
Collombet	Catherine	Direction des politiques familiales et sociales	Sous directrice de la mission des relations européennes internationales et de la coopération

Nom	Prénom	Direction	Fonction
Cournée	Aude	Direction du réseau	Directrice du département maîtrise des risques, lutte contre la fraude et pilotage des outils contentieux
Dandreis	Philippe	Direction générale des systèmes d'information	Manager du département portails et autres canaux
Daval	Mariette	Direction des politiques familiales et sociales	Directrice du département insertion et cadre de vie
D'Avrincourt	Marie-Christine	Direction du réseau	Directrice de l'Agence nationale du recouvrement des impayés de pensions alimentaires
Doal	Isabelle	Direction de l'évaluation et de la stratégie	Directrice du Caf Lab
Dolmetta	Stéphane	Direction générale des systèmes d'information	Manager du département projets techniques
Domingo	Pauline	Direction des politiques familiales et sociales	Directrice du département enfance, jeunesse et parentalité
Donné	Stéphane	Direction des statistiques, des études et de la recherche	Directeur du département statistiques, système d'information et big data
Druesnes	Eric	Direction générale des systèmes d'information	Directeur numérique et échanges
Ducarme	Eric	Direction générale des systèmes d'information	Manager proximité SI
Duchemin	Catherine	Direction des politiques familiales et sociales	Pôle médiation et gestion des réclamations
Ezzedine	Béatrice	Direction générale des systèmes d'information	Directrice du contrôle interne et sécurité
Favrat	Adélaïde	Direction des statistiques, des études et de la recherche	Responsable du pôle prévisions, analyse des prestations légales
François	Hervé	Direction du réseau	Directeur de la gestion des dirigeants

Nom	Prénom	Direction	Fonction
Hardy	Myriam	Direction générale des systèmes d'information	Manager opérationnel SI
Hénault	Lauriane	Direction générale des systèmes d'information	Manager opérationnel SI
Hosteaux	Olivier	Direction générale des systèmes d'information	Manager opérationnel SI
Houizot	Eric	Direction générale des systèmes d'information	Manager du service réseau
Jarasse	Véronique	Direction générale des systèmes d'information	Directrice adjointe Numériques et échanges
Khalidi	Medhi	Direction générale des systèmes d'information	Manager de proximité SI
Kounowski	Gilles	Direction des politiques familiales et sociales	Directeur des relations européennes internationales et de la coopération
Laporte	Jean-Marc	Direction de l'évaluation et de la stratégie	Directeur du département évaluation et aide au pilotage
Le Falher	Jean-Christophe	Direction générale des systèmes d'information	Manager de proximité SI
Leprince	Frédérique	Direction des politiques familiales et sociales	Directrice adjointe des relations européennes internationales et de la coopération
Magnard	Anne	Secrétariat général	Responsable du pôle budgétaire et développement durable
Malenfant		Direction générale des systèmes d'information	Manager de proximité SI
Marie	Marie-Ange	Direction générale des systèmes d'information	Coordinatrice des opérations, Directrice opérations et ingénierie technique
Maurice	Jean-Marc	Direction générale des systèmes d'information	Directeur qualifications et tests
Méouchy	Arnaud	Direction générale des systèmes d'information	Manager de proximité SI
Messin	Clothilde	Direction générale des systèmes d'information	Directrice relation MOA et pilotage des évolutions du SI

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Direction</b>	<b>Fonction</b>
Moeneclaye	Jeanne	Direction des statistiques, des études et de la recherche	Responsable du pôle recherche études et veilles scientifiques
Moulin Seurre	Pia	Direction du réseau	Directrice du département des ressources humaines du réseau
Nee	Pierre	Direction générale des systèmes d'information	Manager de proximité SI
N'Guyen	Charles	Direction générale des systèmes d'information	Directeur collaboratif et SI des fonctions support
Ollivier	Frédéric	Agence comptable	Fondé de pouvoir, directeur du département sécurisation et animation des activités
Ordonneau	Charlène	Secrétariat général	Responsable du service des archives
Patrigeaon	Claude	Direction générale des systèmes d'information	Manager de proximité SI
Pelamourgues	Bernard	Direction des statistiques, des études et de la recherche	Responsable du pôle analyse des services branche famille et ingénierie statistique
Perrault	Arnaud	Agence comptable	Fondé de pouvoir, directeur du département finance et production des comptes
Philippe	Cécile	Direction Générale	Sous-Directice du cabinet du Président du CA
Pontesilli	Maria	Secrétariat général	Responsable Information Documentation
Reduron	Vincent	Direction des statistiques, des études et de la recherche	Responsable du pôle production statistiques et méthodes
Riberi	Laura	Direction du réseau	Sous-directice de la mission gestion des dirigeants

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Direction</b>	<b>Fonction</b>
Roteta	Jérôme	Direction du réseau	Directeur du département production
Roussel	Christophe	Direction générale des systèmes d'information	Manager du pôle architecture de distribution de service
Royer	Jean-Marie	Direction Général	Sous-Directeur
Séhabiague	Marie-Noëlle	Direction des politiques familiales et sociales	Directrice de l'analyse de la conformité informatique et libertés et de la sécurité du système d'information
Suissa	Joëlle	Agence comptable	Fondée de pouvoir, directrice du département normes et audits de validation
TI I Taming	Christian	Direction des politiques familiales et sociales	Directeur du département échanges et appui à l'implantation
Tracez	Marc	Direction générale des systèmes d'information	Manager du service sécurité technique
Trouvé	Fabrice	Direction générale des systèmes d'information	Directeur architecture d'entreprise et innovation
Valat	Eléonore	Direction générale des systèmes d'information	Manager du département portefeuille de projets
Verguet	Anne-Laure	Direction générale des systèmes d'information	Responsable du service support SI Cnaf
Verneret	Jean Paul	Direction générale des systèmes d'information	Manager du département support



Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-05-16-019

Décision portant délégation de signature BAC



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

## Décision du 16/05/2018 portant délégation de signature

### LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazaucic, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

**DÉCIDE**

## **Article 1**

Délégation est donnée aux agents visés en annexe à la présente décision pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante du Département du budget, des achats et du contrôle de gestion ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général;
- pour les marchés relevant de la direction générale déléguée chargée des systèmes d'information, les courriers ou actes relevant du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la réglementation des marchés publics et ayant pour objet exclusivement (liste limitative) :
- les réponses aux demandes de renseignements complémentaires formulées par des candidats souhaitant répondre à une consultation ;
- les tableaux d'ouverture des plis en Commission d'ouverture des plis et le registre d'arrivée des plis ;
- les demandes de compléments de candidature ;
- les demandes de précisions sur les offres des candidats.
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel ;
- les formulaires de remise et de restitution de matériels informatiques ou téléphoniques ;
- les bons de livraison.

## **Article 2**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

## **Article 3**

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait, le 16 mai 2018

Le Directeur général  
Vincent Mazauric

**SIGNE**

**Annexe : Liste des délégataires**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Direction</b>	<b>Fonction</b>
Hasocet	Ronan	Direction générale des systèmes d'information	Manager des contrats du Département du budget, des achats et du contrôle de gestion
Genet-Lenay	Hélène	Direction générale des systèmes d'information	Responsable du Département du budget, des achats et du contrôle de gestion
Prestaux	Franck	Direction générale des systèmes d'information	Manager des marchés du Département du budget, des achats et du contrôle de gestion

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-05-16-027

Décision portant délégation de signature C. Delhomme



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

## Décision du 16/05/2018 portant délégation de signature

### LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22/11/2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazauric, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23/11/2017) ;
- Vu la décision du 21/12/2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

**DÉCIDE**

## **Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE**

### **Article 1**

Délégation est donnée au responsable visé en annexe à la présente décision pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel :

- la correspondance courante de de son service;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole, emportant validation des états de frais du personnel, les astreintes, les congés, les heures supplémentaires, les demandes de remboursement de frais de déplacement de personnel en France métropolitaine, les primes de poste dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T ; l'enregistrement des heures correspondantes aux mandats de représentation du personnel, les bordereaux d'état de charges sociales, l'ordonnancement des dépenses relatives aux cotisations sociales versées par l'établissement public, l'ordonnancement des dépenses et recettes de personnel, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T.

### **Article 2**

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

## **TITRE II : APPLICATION**

### **Article 1**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

### **Article 2**

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

## **TITRE III : PUBLICATIONS**

La présente décision sera publié au *Bulletin officiel* Santé-Protection sociale-Solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait, le 16 mai 2018

Le Directeur général  
Vincent Mazauric

**SIGNE**

Nom	Prénom	Direction	Fonction
Delhomme	Catherine	Secrétariat général	Responsable du pôle gestion administrative du personnel



Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-05-16-014

Décision portant délégation de signature Directeur Adjoint  
DPFAS



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

## Décision du 16/05/2018 portant délégation de signature

### LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazaucic, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

**DÉCIDE**

## **Article 1**

Délégation est donnée aux agents visés en annexe à la présente décision, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

d'une part :

- la correspondance courante de la direction générale déléguée des politiques familiale et sociale ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel.

d'autre part :

- les ordonnancements des budgets d'action sociale et des subventions relevant du Fonds national d'action sociale ;
- toute notification de nature budgétaire relevant du Fonds national d'action sociale et du Fonds national des prestations familiales à l'exception des dépenses afférentes au financement de l'Unaf et à l'assurance vieillesse des parents au foyer ;

## **Article 2**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

## **Article 3**

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait, le 16 mai 2018

Le Directeur général  
Vincent Mazauric

**SIGNE**

Nom	Prénom	Direction	Fonction
Broilliard	Cyrille	Direction des politiques familiales et sociales	Directeur adjoint des politiques familiales et sociales
Vabre	Frédéric	Direction des politiques familiales et sociales	Directeur du département gestion et financement de l'action sociale

# Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-05-16-015

Décision portant délégation de signature directeur adjoint  
DR



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

## Décision du 16/05/2018 portant délégation de signature

### LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazaucic, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

**DÉCIDE**

## **Article 1**

Délégation est donnée aux agents visés en annexe à la présente décision, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

d'une part :

- la correspondance courante de la direction générale déléguée du réseau ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel.

d'autre part, dans le cadre du Fonds national de gestion administrative (FNGA) :

- l'ordonnancement des dépenses et recettes et tout autre document y ayant trait, sans limitation de montant ;
- les notifications d'allocations de ressources dans le cadre de la tutelle budgétaire, sans limitation de montant ;

## **Article 2**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

## **Article 3**

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait, le 16 mai 2018

Le Directeur général  
Vincent Mazauric  
**SIGNE**

Nom	Prénom	Direction	Fonction
Audoin	Jérémie	Direction du réseau	Directeur adjoint du réseau
Fourtanier	Edith	Direction du réseau	Directrice du département gestion budgétaire immobilière et achats nationaux



# Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-05-16-016

Décision portant délégation de signature directeur adjoint  
DSI



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

## Décision du 16/05/2018 portant délégation de signature

### LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazauric, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

**DÉCIDE**

## **Article 1**

Délégation est donnée aux agents visés en annexe à la présente décision, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante de la direction générale déléguée des systèmes d'information ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- pour les marchés relevant de la direction générale déléguée chargée des systèmes d'information, les courriers ou actes relevant du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la réglementation des marchés publics et ayant pour objet exclusivement (liste limitative) :
  - les réponses aux demandes de renseignements complémentaires formulées par des candidats souhaitant répondre à une consultation ;
  - les tableaux d'ouverture des plis en Commission d'ouverture des plis et le registre d'arrivée des plis ;
  - les demandes de compléments de candidature ;
  - les demandes de précisions sur les offres des candidats.
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel ;
- les formulaires de remise et de restitution de matériels informatiques ou téléphoniques ;
- les bons de livraison.

## **Article 2**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

## **Article 3**

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait, le 16 mai 2018

Le Directeur général  
Vincent Mazauric  
**SIGNE**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Direction</b>	<b>Fonction</b>
Hemery	Laurent	Direction générale des systèmes d'information	Directeur coordinateur de la transformation et du pilotage des ressources
Jarjoura	Patrick	Direction générale des systèmes d'information	Directeur adjoint en charge de l'efficacité opérationnelle et technologique

# Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-05-16-017

Décision portant délégation de signature directeur délégué  
DPFAS



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

## Décision du 16/05/2018 portant délégation de signature

### LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazaucic, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

**DÉCIDE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à l'agent visé en annexe à la présente décision, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

d'une part :

- la correspondance courante de sa direction ou de son département ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel.

d'autre part :

- les ordonnancements des budgets d'action sociale et des subventions relevant du Fonds national d'action sociale ;
- toute notification de nature budgétaire relevant du Fonds national d'action sociale et du Fonds national des prestations familiales à l'exception des dépenses afférentes au financement de l'Unaf et à l'assurance vieillesse des parents au foyer ;

### **Article 2**

Délégation est donnée à l'agent visé en annexe à la présente décision, à effet de signer tout ordonnancement ou document entrant dans le champ de mes compétences en cas d'absence ou d'indisponibilité, selon le document que je signe en interne.

### **Article 3**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

### **Article 4**

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait, le 16 mai 2018

Le Directeur général  
Vincent Mazauric

**SIGNE**

Nom	Prénom	Direction	Fonction
Marinacce	Frédéric	Direction des politiques familiales et sociales	Directeur général délégué, chargé des politiques familiales et sociales



# Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-05-16-020

Décision portant délégation de signature directeur délégué  
DSI



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

## Décision du 16/05/2018 portant délégation de signature

### LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazauric, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

**DÉCIDE**

## **Article 1**

Délégation est donnée à l'agent visé en annexe à la présente décision, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante de la direction générale déléguée des systèmes d'information ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- pour les marchés relevant de la direction générale déléguée chargée des systèmes d'information, les courriers ou actes relevant du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la réglementation des marchés publics et ayant pour objet exclusivement (liste limitative) :
  - les réponses aux demandes de renseignements complémentaires formulées par des candidats souhaitant répondre à une consultation ;
  - les tableaux d'ouverture des plis en Commission d'ouverture des plis et le registre d'arrivée des plis ;
  - les demandes de compléments de candidature ;
  - les demandes de précisions sur les offres des candidats.
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel ;
- les formulaires de remise et de restitution de matériels informatiques ou téléphoniques ;
- les bons de livraison.

## **Article 2**

Délégation est donnée à l'agent visé en annexe à la présente décision, à effet de signer tout ordonnancement ou document entrant dans le champ de mes compétences en cas d'absence ou d'indisponibilité, selon le document que je signe en interne.

## **Article 3**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

## **Article 4**

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait, le 16 mai 2018

Le Directeur général  
Vincent Mazauric

**SIGNE**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Direction</b>	<b>Fonction</b>
Prévo	Annie	Direction générale des systèmes d'information	Directrice générale des systèmes d'information

# Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-05-16-018

Décision portant délégation de signature directeur délégué  
DR



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

## Décision du 16/05/2018 portant délégation de signature

### LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazaucic, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

**DÉCIDE**

## **Article 1**

Délégation est à l'agent visé en annexe à la présente décision, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

d'une part :

- la correspondance courante de la direction générale déléguée du réseau ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel.

d'autre part, dans le cadre du Fonds national de gestion administrative (FNGA) :

- l'ordonnancement des dépenses et recettes et tout autre document y ayant trait, sans limitation de montant ;
- les notifications d'allocations de ressources dans le cadre de la tutelle budgétaire, sans limitation de montant ;

## **Article 2**

Délégation est donnée à l'agent visé en annexe à la présente décision, à effet de signer tout ordonnancement ou document entrant dans le champ de mes compétences en cas d'absence ou d'indisponibilité, selon le document que je signe en interne.

## **Article 3**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

## **Article 4**

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait, le 16 mai 2018

Le Directeur général  
Vincent Mazaauric

**SIGNE**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Direction</b>	<b>Fonction</b>
Ravoux	Vincent	Direction du réseau	Directeur général délégué, chargé du réseau



Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-05-16-021

Décision portant délégation de signature directeur délégué  
pilotage stratégique et coordination des évaluations



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

## Décision du 16/05/2018 portant délégation de signature

### LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazaucic, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

**DÉCIDE**

## **Article 1**

Délégation est à l'agent visé en annexe à la présente décision, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante de la direction du pilotage stratégique et de la coordination des évaluations ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel.

## **Article 2**

Délégation est donnée à l'agent visé en annexe à la présente décision, à effet de signer tout ordonnancement ou document entrant dans le champ de mes compétences en cas d'absence ou d'indisponibilité, selon le document que je signe en interne.

## **Article 3**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

## **Article 4**

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait, le 16 mai 2018

Le Directeur général  
Vincent Mazauric

**SIGNE**

Nom	Prénom	Direction	Fonction
Rozan	Arnaud	Direction déléguée du pilotage stratégique et de la coordination des évaluations	Directeur général délégué chargé du pilotage stratégique et de la coordination des évaluations

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-05-16-022

Décision portant délégation de signature Directeur des  
achats



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

## Décision du 16/05/2018 portant délégation de signature

### LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazauric, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

**DÉCIDE**

## **Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à l'agent visé en annexe à la présente décision, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante du Secrétariat général ;
- les engagements de dépense (créations, modifications et annulations) d'investissement et de fonctionnement de toute nature et sans limitation de montant ;
- la commande de tous achats d'investissements et de fonctionnement ;
- l'ordonnancement des bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépense, ordres de recette, ordres de reversement (créations, modifications et annulations) de toutes dépenses d'investissement et de fonctionnement ;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel ;
- tous actes et décisions relevant du « pouvoir adjudicateur », dans le cadre de la réglementation des marchés publics ;
- les formulaires de remise et de restitution de matériels hors informatique et hors téléphonie ;
- les bons de livraison ;
- l'inscription à Télérecours, l'application informatique des juridictions administratives chargée d'assurer la gestion des téléprocédures contentieuses administratives.

### **Article 2**

En l'absence du secrétaire général et du secrétaire général adjoint, délégation supplémentaire est donnée pour :

- l'ordonnancement des bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépense, ordres de de recette, ordres de reversement (création, modifications et annulations) des dépenses de personnel (paie, charges sociales, etc.) ;
- les ordres de mission du personnel emportant validation des états de frais du personnel ;
- après visa du contrôleur général économique et financier, les contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction.

### **Article 3**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

### **Article 4**

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait, le 16 mai 2018

Le Directeur général  
Vincent Mazauric

**SIGNE**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Direction</b>	<b>Fonction</b>
Cassat	Stéphane	Secrétariat général	Directeur des achats et des affaires juridiques



Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-05-16-023

Décision portant délégation de signature directeurs Comex  
ordinaire



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

## Décision du 16/05/2018 portant délégation de signature

### LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazaucic, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf

### DÉCIDE

#### **Article 1**

Délégation est donnée aux agents visés en annexe à la présente décision, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante de leur direction ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel.

## **Article 2**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

## **Article 3**

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait, le 16 mai 2018

Le Directeur général  
Vincent Mazauric  
**SIGNE**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Direction</b>	<b>Fonction</b>
Degrugillers	Béatrice	Agence média-information-communication	Directrice de l'information et de la communication
Deumié	Bertrand	Mission de l'audit et du contrôle de gestion	Directeur de l'audit général et du contrôle de gestion
Dumoulin	Rodolphe	Cabinet	Directeur de cabinet
Georges	Guillaume	Direction de l'évaluation et de la stratégie	Directeur adjoint de l'évaluation et de la stratégie, et directeur du département coordination et suivi de l'action institutionnelle
Hy	Jean-Baptiste	Agence comptable	Agent comptable national
Pollastro	Hugues	Agence média-information-communication	Directeur adjoint de l'information et de la communication
Tapie	Bernard	Direction des statistiques, des études et de la recherche	Directeur des statistiques, des études et de la recherche
Thibault	Florence	Direction des statistiques, des études et de la recherche	Directrice adjointe des statistiques, des études et de la recherche, en charge du département analyses statistiques et économiques

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-05-16-024

Décision portant délégation de signature F. Vechar



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

## Décision du 16/05/2018 portant délégation de signature

### LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22/11/2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazauric, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23/11/2017) ;
- Vu la décision du 21/12/2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

**DÉCIDE**

## **Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à la Sous-Directrice visée en annexe à la présente décision pour signer pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante du département Ressources Humaines;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les primes de poste dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T ; l'enregistrement des heures correspondantes aux mandats de représentation du personnel, les bordereaux d'état de charges sociales, l'ordonnancement des dépenses relatives aux cotisations sociales versées par l'établissement public, l'ordonnancement des dépenses et recettes de personnel, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T.

Délégation est donnée à la Sous-Directrice visée en annexe à la présente décision pour signer, sans limitation de montant, dans le cadre de la gestion de l'établissement public les pièces suivantes :

- l'ordonnancement des bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépense, ordres de recette, ordres de reversement (créations, modifications et annulations) des dépenses de personnel (paie, charges sociales, etc.) ;
- la validation des états de frais du personnel
- la signature des contrats de travail à durée indéterminée et ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction;
- la signature des virements de crédits budgétaires non soumis au conseil d'administration.

## **TITRE II : DELEGATIONS DE POUVOIR**

### **Article 1**

De déléguer en cas d'empêchement du Secrétaire Général et de son adjoint une partie de ses pouvoirs à la Sous-Directrice visée en annexe à la présente décision pour, dans le cadre de ses fonctions, représenter le Directeur Général de façon permanente en qualité de président du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et dans les relations sociales avec les délégués du personnel de l'établissement public.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, la Sous-Directrice sera investie de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au Directeur Général de la Cnaf dans ses relations avec le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et les délégués du personnel du site conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de ses missions, la Sous-Directrice disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

A cet égard, s'agissant du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, la Sous-Directrice pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans la limite de 130 000 € H.T.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

Le délégataire accepte les délégations de pouvoir qui lui sont confiées en toute connaissance de cause, en connaît et en accepte les conséquences.

## **Article 2**

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

## **TITRE III : APPLICATION**

### **Article 1**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

### **Article 2**

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

## **TITRE IV : PUBLICATIONS**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait, le 16 mai 2018

Le Directeur général  
Vincent Mazauric

**SIGNE**



<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Direction</b>	<b>Fonction</b>
Véchar	Fanny	Secrétariat général	Sous-Directrice en charge des Ressources Humaines

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-05-16-030

Décision portant délégation de signature Ordonnancement



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

## Décision du 16/05/2018 portant délégation de signature

### LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazauric, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

**DÉCIDE**

## **Article 1**

Délégation est donnée aux agents visés en annexe à la présente décision, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public :

- l'ordonnancement des bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépenses, ordres de recettes, ordres de reversement pour les « vu et admis en dépense » (en créations, modifications et annulations) des dépenses d'investissement, de fonctionnement, de toute nature, dans le cadre d'un marché ou hors marché dont le montant est inférieur à 11 250 € HT ;
- l'attestation de la réception de travaux, de fournitures et de service fait dont le montant est inférieur à 11 250 € HT ;
- les formulaires de remise et de restitution de matériels hors informatique et hors téléphonie ;
- les bons de livraison.

## **Article 2**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

## **Article 3**

La secrétaire générale, et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait, le 16 mai 2018

Le Directeur général  
Vincent Mazauric  
**SIGNE**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Direction</b>	<b>Fonction</b>
Baumgardner	Philippe	Secrétariat général	Chargé de maintenance et Sécurité
Bignon	Anne-Lise	Secrétariat général	Gestionnaire administration des RH
Bonnaire	Laetitia	Secrétariat général	Gestionnaire de la commande publique
Caillier	Christele	Secrétariat général	Gestionnaire de la commande publique
Carlier	Rodrigue	Secrétariat général	Gestionnaire de la commande publique
Chantant	Rémi	Secrétariat général	Chargé de maintenance et Sécurité
Contu	Antoine	Secrétariat général	Gestionnaire de la commande publique
Delan	Christophe	Secrétariat général	Gestionnaire de la commande publique
Enjalbert	Jacques	Secrétariat général	Gestionnaire de la commande publique
Fasquel	Jean-Marc	Secrétariat général	Chargé de maintenance et Sécurité
Gardé	Elodie	Secrétariat général	Gestionnaire de la commande publique
Rhanime	Khaled	Secrétariat général	Gestionnaire de la commande publique
Ton-That-Tri	Renaud	Secrétariat général	Gestionnaire de la commande publique
Verillac	Anne	Secrétariat général	Chargé de maintenance et sécurité
Zawartka	Kasimir	Secrétariat général	Chargé de maintenance et sécurité

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-05-16-028

Décision portant délégation de signature P. Tassara



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

## Décision du 16/05/2018 portant délégation de signature

### LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazaauric, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

**DÉCIDE**

## **Article 1**

Délégation est donnée aux agents visés en annexe à la présente décision pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante de leur pôle, département ou direction ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel ;
- les formulaires de remise et de restitution de matériels hors informatique et hors téléphonie ;
- les bons de livraison.

## **Article 2**

En l'absence de leur responsable hiérarchique, délégation supplémentaire est donnée pour :

- la correspondance courante du département ou de la direction dont relève leur responsable hiérarchique ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour le département ou la direction dont relève leur responsable hiérarchique, emportant validation des états de frais du personnel.

## **Article 3**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

## **Article 4**

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait, le 16 mai 2018

Le Directeur général  
Vincent Mazauric

**SIGNE**



Nom	Prénom	Direction	Fonction
Tassara	Philippe	Secrétariat général	Responsable du service courrier maintenance et gestion des biens

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2018-10-15-005

Arrêté portant délégation de signature - CDIF 1

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94 rue de Réaumur - 75104 PARIS cedex 02

POLES DE GESTION FISCALE  
Centre des Impôts Fonciers de Paris 1  
6 rue de paganini 75020 PARIS

### Délégation de signature

Madame Nicole PEDEUTOUR, responsable du centre des Impôts fonciers de Paris 1,  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son Annexe II et les articles 212 à 217 de son Annexe IV ;  
Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L.247 et R\*247-4 et suivants ;  
Vu le Décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;  
Vu le Décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

a) Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme ASSOUVIE Véronique	M. DUMENIEU Julien	Mme KERMOAL-DOUCARA Christine
M. KREBS Jean-Michel	Mme MARQUE Stéphanie	M. PICHEREL David
Mme UGHETTO Marie-Véronique	M. VAYSSETTE Arthur	

b) Dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. BOSQUELLE Marie	M. GENOLIN Cédric	M. GUILLERMOU Stéphane
M. KIRIANOFF Jean-Paul	M. LABBE Bruno	Mme LESCURE Arouny
M. LORAGE Ricardo	Mme MANCO Celia	Mme MASTAIL Audrey
Mme MELLOTTÉE Martine	Mme MONGKHOL Ratdavone	M. MONTEIRO Olivier
Mme PICHONNET Claire	M. SCOTTO Jean-Jacques	M. Alain TAVELET
M. Francis VIENOT		


2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxes foncières pour pertes de récolte, aux agents des finances publiques désignés ci-après : David PICHEREL et Jean-Michel KREBS

**Article 2.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le **15 OCT. 2018**

La responsable du centre des impôts fonciers,



Nicole PEDEUTOUR

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2018-10-15-003

Arrêté portant délégation de signature - PCE 14

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE DE FRANCE ET DU  
DÉPARTEMENT DE PARIS  
POLES DE GESTION FISCALE  
Pôle de Contrôle et d'Expertise du 14<sup>ème</sup> arrondissement  
29, rue du Moulin Vert  
75675 PARIS CEDEX 14

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle contrôle expertise de Paris 14<sup>ème</sup>

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R<sup>+</sup> 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme ANGLES Corinne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. RAVOT Philippe	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. SAGARDOYTHO Didier	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme TABARY Florence	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme DUTERTRE Marie-Claire	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme LE ROSCOUET Liliane	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le **15 OCT. 2018**

Le responsable du pôle contrôle expertise,  
Christian LANGE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2018-10-15-002

Arrêté portant délégation de signature - PCE 7





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**  
**Pôle fiscal Paris Sud Ouest**  
**Pôle de contrôle et d'expertise des professionnels du 7ème arrondissement**  
**9 place Saint Sulpice 75292 ParisCédex 06**

**Arrêté portant délégation de signature**

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise des professionnels du 7ème arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**  
**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Claude HERBIN	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Laurent PESENTI	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Didier BERNARD	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Corinne GANDRE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Michel BRAZET	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Annie DAFIT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Florence ZAEPFEL	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Sophie CHAUMEIL	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €

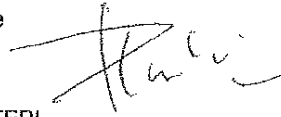


**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le **15 OCT. 2018**

Le Responsable du Pôle de Contrôle et  
d'Expertise



Pierre LANTERI

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2018-10-15-008

Arrêté portant délégation de signature - PCR 16 PORTE  
DAUPHINE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
POLES DE GESTION FISCALE  
Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine 16<sup>ème</sup> PORTE DAUPHINE  
146 Avenue de Malakoff  
75775 PARIS Cedex 16

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La responsable du Pôle de contrôle Revenus / Patrimoine 16<sup>ème</sup> PORTE DAUPHINE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom & prénom	Nom & prénom	Nom & prénom
M. François CAUCHI	MME Sophie CHAMBON	M. Fabien DERACHE
M. Stéphan DI CRISTOFANO	M. Eric LAFITTE	M Emmanuel REMY

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom & prénom	Nom & prénom	Nom & prénom
Mme Virginie BADAUD	M Jérôme BOUIN	Mme Françoise DE JEKELFALUSSY
M Djamel DJEBROUNI	M. Frédéric FAURE	MME Fadila LARBI
MME Clémence LEGENT	M. José LOPES	Mme Sandrine ROUVET

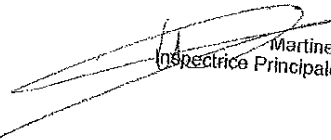
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, **15 OCT. 2018**

La responsable du Pôle de Contrôle  
Revenus/Patrimoine 16<sup>ème</sup> Porte Dauphine

  
Martine GRAVIERE  
Inspectrice Principale des Finances Publiques

Martine GRAVIERE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2018-10-15-007

Arrêté portant délégation de signature - PCR 7



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE FRANCE ET  
DU DEPARTEMENT DE PARIS  
Pôle Gestion Fiscale 1  
**Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 7ème arrt**  
9, Place Saint-Sulpice - 75292 Paris Cedex 06

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 7ème arrt

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Romain ALCARAZ	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	5 000 €
M. Yves BATIER	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	5 000 €
M. Jean-Olivier BEAUDONNET	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	5 000 €
Mme Anne BOULZEC	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	5 000 €
Mme Karine FLEURANT	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	5 000 €
M. Olivier HOCHARD	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	5 000 €
Mme Valérie KIRIK	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	5 000 €

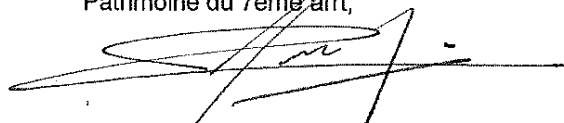
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Claude LE GOFF	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	5 000 €
Mme Patricia LEJEUNE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	5 000 €
Mme Claire MONVOISIN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	5 000 €
M. Martial AUBRY	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	5 000 €
M. Laurent COURDEAU	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
M. Eric DEMADE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Mme Martine FISSON	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Mme Sandra GUERREIRO	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Mme Catheline HEROLD	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Mme Maryse LORY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
M. Jérôme QUILICHINI	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Mme Virginie NEVERS	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Mme Edith RENAUT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Mme Nathalie TERROU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le ~~15-OCT-2018~~  
Le responsable du Pôle Contrôle Revenus  
Patrimoine du 7<sup>ème</sup> arrt,



L'Inspecteur principal des Finances publiques  
M. Christophe DEFORGE



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2018-10-15-006

Arrêté portant délégation de signature - PRS 2



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Direction Régionale des Finances Publiques

d'Ile-de-France et du département de Paris

Pôle de gestion fiscale 2

P.R.S. Parisien 2

101, rue de Tolbiac

75630 PARIS CEDEX 13

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE  
DU PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE Parisien 2**

Le comptable public, Monsieur Eric DUNAS, responsable du pôle de recouvrement spécialisé parisien 2 ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Claude FEO, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé parisien 2, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

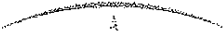
2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

  
**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des actes relatifs au recouvrement – Décisions contentieuses et gracieuses
Mme Véronique BIHAN	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
Mme Florence GLAZ	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
Mme Eliane JUDES	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
Mme Marina CEGLIA	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
Mme Geneviève CLERMONT	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
Mme Caroline BELHUMEUR	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
M. Jean-Pierre MEHNERT	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
M. Vincent BILLY	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
M. André MAIRE	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
Mme Gladys HOUDIN	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Dorothée DEVEAUX	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Sylvie FLORUS	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Isabelle LE FEVRE	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Nadège MABILEAU	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Nadjiba OUSSAR	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Régine MISSOUM	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Claire TRINH DINH	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €
M. Hervé BARON	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M. Yann FRELAT	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M. Alexandre KELLER	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M. Christophe IZAC	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M. David BOUSSET	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M. Bernard PANNETIER	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €
M. Dara TAN	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
Mme Sabine FRANCISCO	Agente principale des Finances Publiques	2 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des actes relatifs au recouvrement – Décisions contentieuses et gracieuses
Mme Bouathianekam BOUASY	Agente principale des Finances Publiques	2 000 €
M. Jean-Baptiste DEMAY	Agent principal des Finances Publiques	2 000 €
M. Nam-Linh TA VAN	Agent principal des Finances Publiques	2 000 €
M. Vincent RIDON	Agent principal des Finances Publiques	2 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

A Paris, le **15 OCT. 2018**

Le Comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé parisien 2,



Eric DUNAS

Administrateur des Finances Publiques

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2018-10-15-013

Arrêté portant délégation de signature - Service  
Départemental de l'Enregistrement de Paris SAINT  
SULPICE

**DRFIP D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS**  
**Service Départemental de l'Enregistrement**  
**de Paris SAINT-SULPICE**  
**9, Place Saint Sulpice**  
**75292 Paris cedex 06**

La comptable, responsable du Service Départemental de l'Enregistrement de Paris SAINT SULPICE ( SDE de Paris SAINT SULPICE ),

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.257 A, L.247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Christophe CLERAMBAULT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable du SDE et en son absence, à Mme Marylène ROLAND, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 76 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions portant octroi ou déchéance de crédit de paiement fractionné et/ ou différé dans la limite de 500 000 €.

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BOISSON Sylvie	Contrôleurs	5 000 €	5 000 €
JUDITH Solange			
LA ROCCA Maria-Luisa			
TAHAIBALY Zoëb			
WYPELIER Fabrice			
ZOZI Myrtha			
ARSENIJEVIC Aleksandar	Agents	1 000 €	1 000 €
BOBOC-QUEYRAUD Eve-Anne			
DELCOURT Aurore			
FREDONNET Delphine			
LAIR Lauriane			
MORJON Monique			

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le **15 OCT. 2018**

La comptable, responsable du Service Départemental  
de l'Enregistrement de Paris SAINT SÚLPICE



Madame Véronique JUILLARD

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2018-10-15-014

Arrêté portant délégation de signature - SIE 11 LEDRU  
ROLLIN





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE  
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
Pôles Gestion Fiscale  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS 11ème Ledru Rollin  
39/41 rue Godefroy Cavaignac  
75536 PARIS Cedex 11

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 11ème Ledru Rollin,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Marc FERDI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, Bruno BOURDAT, inspecteur des finances publiques, Agnès DECROUEZ, inspectrice des finances publiques, Brigitte FOISSAC, inspectrice des finances publiques et à Bruno TEBAST, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;



6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BOZONNET Jérôme	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BUTEL Régine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DESROZIER Gilles	contrôleur	10 000 €	10 000 €
EL AHMADI Abdelmajid	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAYE Charline	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GALLATO Didier	contrôleur	10 000 €	10 000 €
GALLATO Laurence	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
KADRI Zakaria	contrôleur	10 000€	10 000€
LASTERIE Emmanuel	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LAUNAY Maryvonne	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LOPEZ Olivier	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MASALA Christine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MAZAUD Céline	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MICHON Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MILIA Germaine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PRIETO François	contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROUX Jean-Luc	contrôleur	10 000 €	10 000 €

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

A Paris, le 15 octobre 2018  
Le comptable, responsable du service des impôts  
des entreprises de Paris 11ème Ledru Rollin

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' and 'B' followed by a horizontal line extending to the right.

Philippe Boyer  
Comptable des finances publiques

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2018-10-15-004

Arrêté portant délégation de signature - SIE 14



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-FRANCE ET  
DU DÉPARTEMENT DE PARIS

POLES DE GESTION FISCALE  
SIE PARIS 14<sup>ème</sup>  
29 rue du Moulin Vert  
75675 Paris Cedex 14

## Délégation de signature

Le comptable, Monsieur Eric DELACHAPELLE, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 14<sup>ème</sup> ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Sylvie PARIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- Monsieur Stéphane BOUDERLIQUE, inspecteur des finances publiques ;
- Madame Fabienne DELPUECH, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Chantal SELVINI, inspectrice des finances publiques ;

adjoint(e)s au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 14<sup>ème</sup>, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

À  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme ALEXIS Nelly	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Christophe ARDOUIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Ahmed ARIDJ	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sylvie BARTHUEL	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Bruno BEDNAREK	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Brigitte BERTHELOT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Martine BOUTIN	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Aurélie CARPIER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Brigitte CAUMARTIN	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sylvie CHARLES	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Didier LEHERICY	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Isabelle LARDEAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Pierre LEOPOLD	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Jean-Louis PAUL	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Alain PETIT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Emmanuel POTIER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Vesna PRAIZOVIC	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Claudine RAPHANAUD	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme ROUSIER Olivia	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Delphine SQUILLACI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme VAN DIJK Isabelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Jean-Paul VIVET	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Adrien ARDUINI	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Lauranne AYACHE	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Fanny CABASSUT	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Fatma GUESSOUS	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Véronique MAHE	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Emelyn ROBERT	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Nora SAIB	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Jeanne-Alice THEVENET	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénoms des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Mme ALEXIS Nelly	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Christophe ARDOUIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Ahmed ARIDJ	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Sylvie BARTHUEL	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. Bruno BEDNAREK	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Brigitte BERTHELOT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Martine BOUTIN	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Aurélie CARPIER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Brigitte CAUMARTIN	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Sylvie CHARLES	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. Didier LEHERICY	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Isabelle LARDEAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Pierre LEOPOLD	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Jean-Louis PAUL	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
M. Alain PETIT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Emmanuel POTIER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Vesna PRAIZOVIC	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Claudine RAPHANAUD	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme ROUSIER Olivia	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Delphine SQUILLACI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme VAN DIJK Isabelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Jean-Paul VIVET	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
M. Adrien ARDUINI	Agent principal des finances publiques	2 000 €
Mme Lauranne AYACHE	Agente principale des finances publiques	2 000 €



Mme Fanny CABASSUT	Agente des finances publiques	2 000 €
Mme Fatma GUESSOUS	Agente principale des finances publiques	2 000 €
Mme Véronique MAHE	Agente principale des finances publiques	2 000 €
Mme Emelyn ROBERT	Agente principale des finances publiques	2 000 €
Mme Nora SAIB	Agente principale des finances publiques	2 000 €
Mme Jeanne-Alice THEVENET	Agente principale des finances publiques	2 000 €

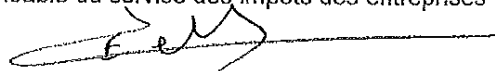
#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le **15 OCT. 2018**

Le comptable,

Responsable du service des impôts des entreprises



Eric DELACHAPPE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2018-10-15-001

Arrêté portant délégation de signature - SIP 12  
DAUMESNIL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE  
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
POLES GESTION FISCALE  
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS  
12ème DAUMESNIL  
27 bis rue des Meuniers  
75012 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 12 ème DAUMESNIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme HERBERT Nathalie, inspectrice divisionnaire, Mme ALBERICI HIRIGOYEN Patricia, inspectrice, Mme LE LAY Françoise, inspectrice, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 12ème DAUMESNIL, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRIET Agnès	BUISINE Sandrine	DECLERCQ Olivier
DREYER Sophie	GERMANY Marie-Josèphe	KOWALSKI Annie
MICHEL Odile	SERVELLE Karine	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALAOUI Hassan	BOUAZZAOUI Rhislaine	CAUCASE Laurence
CHANTEUR Litha	FANE Lonamba	GERBITH Stéphanie
GUERIOUAZ Karim	LESBRE François-Xavier	MARTY Elodie
OLIVIER Véronique	ROLLET Thibault	ROSEAU Jacqueline
	TORRES BARTOUME Marie-Hélène	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BHIKI Emmanuel	Contrôleur	300,00 €
CAUCASE Laurence	Agent administratif	300,00 €
DALANSON David	Contrôleur	300,00 €
DANTON-VENUS Lilliane	Agent administratif	300,00 €
FAUGERE Julien	Agent administratif	300,00 €
GROLLEAU Laurent	Contrôleur principal	300,00 €
MOREIRA Emmanuelle	Contrôleur	300,00 €
PRUNET Alain	Contrôleur	300,00 €
RUIZ David	Contrôleur	300,00 €
SANTOS Claire	Agent administratif	300,00 €
SERVELLE Karine	Contrôleur	300,00 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
TOURENNE Evelyne	Agent administratif	300,00 €
YOMBI-OKONGO Patrice	Agent administratif	300,00 €
ABDELHADI Fabien	Agent administratif	/
BRIET Agnès	Contrôleur	/

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

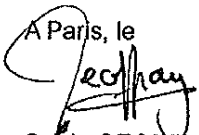
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BUISINE Sandrine	Contrôleur	10 000 €	/
DECLERCQ Olivier	Contrôleur	10 000 €	/
DREYER Sophie	Contrôleur	10 000 €	/
GERMANY Marie-Josèphe	Contrôleur	10 000 €	/
KOWALSKI Annie	Contrôleur	10 000 €	/
MICHEL Odile	Contrôleur	10 000 €	/
SERVELLE Karine	Contrôleur	10 000 €	/

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Paris 12ème DAUMESNIL, SIP de Paris 12ème PICPUS.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le **15 OCT. 2018**  
  
 Sylvie GEOFFRAY  
 Administratrice des finances publiques adjointe

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS  
12ème DAUMESNIL  
27 bis rue des Meuniers  
75012 PARIS

Annexe de l'arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal

**Article 1**

Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mme HERBERT Nathalie, de Mme ALBERICI-HIRIGOYEN Patricia et de Mme LE LAY Françoise, à M. GROLLEAU Laurent, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice et tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BHIKI Emmanuel	Contrôleur	6 mois	10 000 €
BRIET Agnès	Contrôleur	6 mois	10 000 €
BUISINE Sandrine	Contrôleur	6 mois	10 000 €
CAUCASE Laurence	Agent administratif	6 mois	10.000 €
DALANSON David	Contrôleur	6 mois	10.000 €
DANTON-VENUS Liliane	Agent administratif	6 mois	10.000 €
DECLERCQ Olivier	Contrôleur	6 mois	10 000 €
DREYER Sophie	Contrôleur	6 mois	10 000 €
FAUGERE Julien	Agent administratif	6 mois	10.000 €
KOWALSKI Annie	Contrôleur principal	6 mois	10 000 €
MOREIRA Emmanuelle	Contrôleur	6 mois	10.000 €
PRUNET Alain	Contrôleur	6 mois	10.000 €
RUIZ David	Contrôleur	6 mois	10.000 €
SANTOS Claire	Agent administratif	6 mois	10.000 €
SERVELLE Karine	Contrôleur	6 mois	10.000 €
TOURENNE Evelyne	Agent administratif	6 mois	10.000 €
YOMBI-OKONGO Patrice	Agent administratif	6 mois	10.000 €

Dans le cadre de l'activité d'accueil les délais de paiement sont limités à 3 mois et à 3 000 € pour les agents délégataires ci-dessus désignés qui peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Paris 12ème DAUMESNIL, SIP de Paris 12ème PICPUS.

A Paris, le

15 OCT. 2018

  
Sylvie GEOFFRAY

Administratrice des finances publiques adjointe

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2018-10-15-009

Arrêté portant délégation de signature - SPF 8



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

POLE DE GESTION FISCALE

SPF Paris 8<sup>ème</sup> bureau  
6, Rue Paganini  
75972 Paris Cedex 20

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable par intérim, Patrick MROZEK, responsable du service de la publicité foncière de PARIS 8<sup>ème</sup> bureau,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame LANCE Marie-Agnès, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière de PARIS 8<sup>ème</sup> bureau, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière, et plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances de catégorie B désignés ci-après :

M. LAIGNEAU Gilles	Contrôleur principal des finances publiques
M. LEONE Alain	Contrôleur principal des finances publiques

  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS





### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris,

A Paris, le **15 OCT. 2018**

Le comptable par intérim, responsable de service de la publicité foncière,



Patrick MROZEK

  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2018-10-15-010

Arrêté portant délégation de signature pour le Centre de  
Services Partagés de Paris

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
POUR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGES DE PARIS

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, Préfet de la région Ile-de-France ;

Vu la notification du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant nomination de M. Dominique PROCACCI, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-004 du 19 juin 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Dominique PROCACCI, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle Pilotage et Ressources de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu le contrat de service et les conventions de délégations de gestion conclues avec les services prescripteurs qui dépendent du centre de services partagés de Paris pour les actes de gestion et d'ordonnancement de leurs dépenses et de leurs recettes ;

**ARRETE :**

les subdélégations de signature au profit des agents du centre de services partagés de Paris conformément aux habilitations dont ils sont titulaires :

En matière de validation de dépenses :

Agnès TURENNE, Alice AUBRY, Monique COUBRAY, Suzel NEVEUX, Bruno PUTEANUS, Pierre SYKAS, Béatrice OWEDYK, Grégory VION.

En matière de certification du service fait :

Agnès TURENNE, Alice AUBRY, Nicolas CAZALAS, Chrystel CIANNI, Joël CECILE, Monique COUBRAY, Magali JAILLET, Lionel MAKANAKI, Philippe MICHAC, André MOREL, Suzel NEVEUX, Béatrice OWEDYK, Régis PINAULT, Bruno PUTEANUS, Martine ROUSSEL, Pierre SYKAS, Arnaud GUILLOTTEL, José PONS, Aurélie SAGAN, Grégory VION.

En matière de validation de gestion d'actifs :

Agnès TURENNE, Alice AUBRY, Suzel NEVEUX, Pierre SYKAS, Bruno PUTEANUS.

En matière de travaux de fin de gestion :

Alice AUBRY, Arnaud GUILLOTTEL, Suzel NEVEUX, Bruno PUTEANUS, Pierre SYKAS.

M. Philippe GABRIAGUES, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Pilotage et Ressources, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **15 OCT. 2018**

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur du Pôle Pilotage et Ressources



Dominique PROCACCI